



PREFECTURE DES CÔTES-D'ARMOR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
34 rue de Paris - B.P. 2252 - 22022 Saint-Brieuc CEDEX 1

ARRETE RELATIF A L'AGREMENT D'ASSOCIATIONS
DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE

Le Préfet des Côtes d'Armor,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Vu le décret n° 2004-574 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-666 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2007 fixant la composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative pour le département des Côtes d'Armor ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2007 portant délégation de signature à Madame Marie-Laure GRABBLE, Directrice Départementale de la Jeunesse et des Sports des Côtes-d'Armor ;
- Vu la demande d'agrément déposée par l'association ci-dessous désignée ;
- Vu l'avis de la commission d'agrément du conseil départemental de la jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en date du 17 octobre 2007 ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor,

ARRETE

Article 1 - L'association figurant ci-dessous est agréée au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire.

Titre de l'association	Siège social	Date de parution au J.O.	Objet	Numéro d'agrément
Eau et Réserves de Bretagne	Venelle de la Caserne 22200 Guingamp	31/12/09	Mise en valeur, gestion et restauration de la ressource en eau et des systèmes aquatiques dans une perspective de développement durable	22 JEP 119

Article 2 - Cette association adressera chaque année au Préfet des Côtes-d'Armor (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports), son rapport d'activité et son compte-rendu de gestion.

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor, Madame la Directrice Départementale de la Jeunesse et des Sports, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

SAINT-BRIEUC, le 29 octobre 2007

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Départementale de la Jeunesse et des Sports,

L'Inspecteur,

André CANEVET